

Thème 1 – Aménagements raisonnables



Contexte général

Le décret du 7 décembre 2017 relatif aux aménagements raisonnables (qui peuvent être de type matériel, organisationnel ou pédagogique) dans l'enseignement ordinaire est entré en vigueur à la rentrée 2018. Il permet à tout parent d'un élève à besoins spécifiques de faire une demande d'aménagement raisonnable, définit des critères pour évaluer le caractère raisonnable de l'aménagement demandé et prévoit une procédure de concertation entre l'école et les parents ainsi que de médiation en cas d'échec de ce dialogue.

Information des parents

- Deux parents disent n'avoir reçu aucune information sur le décret. Trois autres ont été informés : une personne via un ordre de service parce qu'elle est aussi enseignante, deux autres par les médias. Il s'agit dans ce cas d'une information générale, non personnalisée. De l'avis général, ce sont les parents qui doivent prendre l'initiative d'aller chercher l'information, avec un phénomène de cercle vicieux : seuls qui sont déjà bien informés le font.
- Quels seraient des moyens d'information efficaces ? Les participants suggèrent d'utiliser tous les moyens d'information disponibles (site internet de l'école, mail, téléphone, courrier...). La réglementation relative aux aménagements raisonnables devrait notamment être clairement expliquée lors de la réunion d'information de début d'année. Les CPMS devraient se charger de contacter les parents d'enfants à besoins spécifiques (mais ils ne reçoivent pas tous les « dossiers dys », fait-on aussi remarquer). De même, un enseignant ne doit pas se borner à faire un constat d'échec face à un enfant en difficulté d'apprentissage, mais inciter les parents à établir un diagnostic plus précis.
- Il est important que l'enseignant/le titulaire soit présent lorsque l'information est donnée aux parents : aujourd'hui, on n'a pas l'impression que beaucoup d'entre eux sont au courant.

Exemples d'aménagements raisonnables mis en place.

Quels sont les éléments facilitateurs et les freins, qu'est-ce qui pourrait être amélioré ?

- Présence en classe trois fois par semaine d'une personne supplémentaire : la maman d'un enfant sourd témoigne d'une expérience réussie dans une école grâce à l'implication de l'enseignante et à la cohésion des parents, qui considèrent que c'est un bénéfice pour tous les enfants.
- Balles anti-stress.
- Casques anti-bruit (pour des enfants trisomiques perturbés par le bruit).
- Mise en page adaptée des supports pédagogiques : texte aéré, plus grande police de caractères... Mais cela reste au cas par cas et dépendant du bon vouloir de certains enseignants, il faudrait que ce soit généralisé au niveau de toute l'école.
- Smartschool : moyen de communication utile (mettre une photo du journal de classe pour que les parents

puissent être au courant des devoirs des enfants pour qui il est difficile de noter, ajouter des supports...), qui devrait être généralisé.

- I-Pad/PC portables : mais il y a une méfiance de certaines écoles, qui craignent les tricheries. Les logiciels spécialisés (Sensotec) devraient être mieux connus des enseignants.
- Temps supplémentaire accordé lors des interrogations et des examens (ou moins grand nombre de questions dans le même délai) : la formule est parfois victime de son succès. Il y a tellement d'élèves à besoins spécifiques que cela devient difficilement gérable.

Modalités pratiques des aménagements raisonnables

- Les enseignants ne sont pas suffisamment formés à gérer leur classe de manière différenciée et à prendre en charge des élèves à besoins spécifiques. La formation va être réformée, mais pas pour l'AESS, d'où un problème de continuité : que se passe-t-il après 15 ans ?
- On cite l'exemple de l'Irlande : au lieu d'être informés par des circulaires écrites, les enseignants ont accès, sur le site du Ministère, à de courtes vidéos qui montrent quelle attitude concrète adopter dans différentes situations
- Le conseil de classe a trop souvent tendance à stigmatiser les élèves à besoins spécifiques. Les enseignants jugent sans connaître la situation précise. C'est le titulaire qui devrait pouvoir faire l'évaluation.
- Le contenu de certains aménagements raisonnables devrait être précisé. Ex. l'aménagement d'un espace de repos. Dans certaines écoles (secondaires), les bâtiments ne permettent pas de créer un local distinct. Il peut s'agir d'un coin repos dans la classe.

Procédure de demande d'aménagements raisonnables et possibilités de recours

- Organiser une réunion pour chaque cas ne paraît pas réaliste : à raison de 2 ou 3 élèves à besoins spécifiques par classe, cela peut représenter plusieurs dizaines de réunions par an pour une école. On recommande donc d'inverser la logique : chaque école devrait prévoir d'office les aménagements raisonnables 'évidents' et 'standard' (ex. balles anti-stress, casque anti-bruit, mise en page adaptée...). Dès lors, les réunions devraient uniquement être organisées pour discuter de cas plus particuliers.
- Une participante d'origine irlandaise témoigne que c'est ainsi que le système fonctionne en Irlande : la logique est inversée, les écoles doivent offrir au départ tous les aménagements possibles à tous les enfants, les discussions sont limitées à des cas très spécifiques
- Certains aménagements de base et non contestés (cf. les 12 fiches pédagogiques sur le site du Ministère) devraient d'office être considérés comme raisonnables, sans la nécessité d'entamer une procédure. Les décisions de l'instance de médiation devraient faire jurisprudence et être appliquées partout.
- Si une procédure est nécessaire, elle est souvent longue. Dans l'attente d'une décision, c'est l'enfant qui est victime si rien ne se fait. Entre-temps, l'école devrait déjà mettre en place des solutions provisoires et avancer sur les points pour lesquels il n'y a pas de désaccord.
- Un délai d'un mois est prévu pour introduire la demande de médiation, mais il n'y a apparemment pas de délai maximum pour que la décision soit rendue. Recommandation : stipuler que l'instance de médiation doit statuer par exemple dans les deux mois.
- Si on veut respecter la Convention sur les Droits de l'enfant, il faudrait prévoir la présence d'un représentant des élèves lors de la réunion de concertation. Certains émettent cependant l'objection que cela pourrait poser des problèmes de respect du secret des délibérations.
- On suggère la présence d'un médiateur externe plus tôt dans la procédure, dès la première phase de la demande

Thème 2 – (Cyber-)harcèlement

Quelles sont les démarches qui sont entreprises en cas de (cyber-)harcèlement ?

- Plutôt en discuter avec l'enseignant/le titulaire car c'est un problème lié au groupe et c'est l'enseignant qui est le mieux placé pour en discuter avec la classe (on n'attend pas de lui qu'il solutionne le problème lui-même mais bien qu'il mobilise le groupe sur la question)
- Contact avec la direction : pour des questions plus générales et une réflexion globale sur le bien-être à l'école (comment en est-on arrivé là, qu'est-ce qu'on a fait ou pas et qu'est-ce qu'on pourrait faire pour éviter une telle situation ?)
- En effet, le harcèlement peut être lié au climat ambiant dans l'école et être parfois induit par des remarques d'enseignants (p. ex. dire à un élève en octobre « l'année prochaine, tu ne seras plus ici » est une forme de harcèlement). Ce n'est pas seulement la faute du harceleur, c'est aussi le résultat de la banalisation de petites remarques qui finissent par dégénérer. C'est tout le système qui doit être remis en question
- On fait remarquer que le (cyber-)harcèlement se déroule souvent en dehors de l'école, qui est démunie et qui n'a pas beaucoup de prise : dans ce cas, il y a des parents qui contactent directement les parents du harceleur
- Numéro vert : une participante témoigne d'une expérience positive. En contactant le numéro vert, elle a pu bénéficier d'un regard neutre et extérieur qui l'a rassurée sur le fait qu'il s'agissait bien d'une situation de harcèlement (face à un enseignant qui avait tendance à minimiser les faits).

Quelles sont les différentes parties prenantes et quelles actions pertinentes peuvent-elles mener (de manière réactive ou préventive) ?

- L'institution scolaire, la Fédération Wallonie-Bruxelles : elle doit créer un cadre bienveillant pour permettre une liberté de parole et faire du bien-être à l'école une priorité : en éradiquant toute compétition du système scolaire, en arrêtant de fabriquer des gagnants et des perdants ; en accordant la priorité au capital humain et aux compétences relationnelles
- L'école : elle doit également construire un cadre bienveillant et donner plus souvent la parole aux enfants et aux jeunes. Un participant estime qu'il ne faut pas transmettre la 'patate chaude' au seul cours de philosophie et de citoyenneté : la bienveillance ne doit pas être réduite à un cours de 50 minutes par semaine, mais imprégner en permanence tout le climat de l'école
- La direction : elle doit mieux connaître les élèves (mais cela soulève la question de la taille des établissements : dans les écoles trop grandes, il est impossible pour la direction de connaître chaque élève), par exemple en étant présente lors des conseils d'école
- Les enseignants : ils doivent surtout apprendre à se taire et à écouter ! Des études montrent que les enseignants prennent à leur compte 78% du temps de parole en classe ; les élèves sont donc habitués à se taire et ne prennent pas la parole. Les enseignants mais aussi les éducateurs doivent être attentifs lors des moments informels (couloirs, récréations...). Il faut intensifier les liens entre les enseignants et les éducateurs (souvent trop isolés). Les enseignants peuvent organiser des moments de discussion avec les élèves pour convenir ensemble de certaines règles sur lesquelles on pourra s'appuyer en cas de problème
- Le public / les citoyens / les autres élèves ont un devoir de réaction s'ils sont témoins de situations problématiques et ils doivent les dénoncer
- Les parents doivent sensibiliser leurs enfants. On pourrait organiser des réunions de sensibilisation au harcèlement.

Concernant la place du smartphone à l'école : le groupe estime qu'il est contre-productif de vouloir interdire les smartphones à l'école. Il vaut mieux apprendre aux jeunes à utiliser cet outil de manière intelligente.

Quelle est la plus-value des différents outils mis en place ?

- Les actions de sensibilisation, menées en collaboration avec des partenaires extérieurs, à destination de la communauté éducative : pièces de théâtre, conférences, animations...
- Ces actions se déroulent dans le cadre d'appels à projets, qui sont jugés trop lourds et trop administratifs. De plus, l'information n'est pas toujours transmise par la direction : comment mieux informer directement les enseignants ? En créant une boîte e-mail 'professeurs' ? Dans le secondaire, où il y a plusieurs profs par classe, se pose aussi la question de savoir quel enseignant prend l'initiative et assume la responsabilité du projet.
- La formation des élèves à la médiation par les pairs (sensibilisation avec des groupes d'élèves pour chercher ensemble des solutions et les outiller pour être eux-mêmes des médiateurs) : il s'agit d'une action pertinente, tant préventive (en créant un climat de confiance) que remédiateur. Si un problème se pose, il faut privilégier une logique de réparation plutôt que de sanction : on en parle ensemble au lieu de simplement exclure le harceleur (approche dite 'no blame'). Mais on fait remarquer que c'est aussi lié à toute une philosophie de l'éducation : il ne suffit pas d'introduire un outil pour modifier le système, il faut aussi changer toute la culture de l'institution, donc aussi la perception des élèves et la confiance qu'on leur accorde. 'Il faut essayer d'éviter la blessure plutôt que de mettre un pansement'
- Le service des équipes mobiles : son intervention est utile, mais elle ne devrait pas uniquement se faire dans des situations de crise : après être intervenues dans un établissement, les équipes mobiles pourraient aussi participer à la mise en place de mesures de prévention du harcèlement dans l'école en question
- Les dispositifs spécifiques internes à l'établissement : dans les nouveaux plans de pilotage, les établissements réfléchissent à ce qu'ils peuvent mettre en place, comme par exemple un espace de parole dédié, des enseignants référents en cyber-harcèlement... Concernant ces derniers, on fait remarquer que l'enfant en difficulté ne s'adresse pas spécialement à un enseignant référent, mais à celui en qui il a confiance : il doit pouvoir choisir son confident, qui n'est pas forcément la personne qui a été désignée comme 'experte'. Il faut donc former toute l'équipe, tout le monde – et notamment les éducateurs, qui sont directement en contact avec les élèves – doit se sentir concerné et ne pas renvoyer le problème à quelques spécialistes. Quelqu'un fait cependant observer que, pour les enseignants, qu'il y a beaucoup d'autres problématiques que le harcèlement et qu'on ne peut pas non plus être spécialiste en tout.
- Les groupes de parole sont un autre dispositif interne à l'établissement : il ne doit pas seulement s'agir de groupes modérés par un intervenant extérieur, il faut aussi des cercles de parole qui sont facilités par l'enseignant lui-même (p. ex. 1 h/semaine) et qui lui permettent de détecter des malaises éventuels dans la classe
- La formation des directions à la gestion du cyber-harcèlement : la direction doit être concernée par la question, mais comme elle est déjà surchargée par de nombreuses autres tâches, ce n'est pas forcément elle qui doit gérer la problématique
- Numéro vert « Ecole-parents » : un parent y a trouvé le soutien qu'il attendait, mais regrette que ses interlocuteurs du numéro vert n'aient pas ensuite pu contacter directement l'école et lui faire un feedback de l'entretien (avec l'accord du parent)
- Le soutien à la mobilisation des élèves, la création d'une campagne de prévention par les élèves : c'est un plus
- La place de la police, une circulaire pour uniformiser les pratiques des zones de police en matière de cyber-harcèlement : on estime qu'en dernier recours, il peut être utile de faire appel à la police et de brandir la menace de la loi vis-à-vis de certains parents
- Le service de médiation scolaire : un dispositif pertinent, qui devrait être plus accessible et assister aussi aux réunions d'équipe pour faciliter les contacts en cas de problème
- Le CPMS : les participants en ont une vision critique et estiment qu'il fait parfois plus de dégâts. On cite le cas d'un CPMS qui fait obstacle à une demande de contact entre une enseignante et une maman après un accident dramatique.

Comment accroître la vigilance et l'esprit critique des jeunes ?

- Le groupe de pairs a beaucoup plus de poids que le parent, il faut miser sur le groupe : prévoir des temps de parole, libérer la parole, donner aux jeunes des occasions d'exprimer leur mal-être
- Une vaste campagne nationale risque d'être quelque chose d'extérieur, qui ne touche pas suffisamment les jeunes : il faut davantage sensibiliser dans l'école elle-même
- Il faut conscientiser les jeunes au fait que ce qu'ils écrivent aujourd'hui sur les réseaux sociaux peut les poursuivre très longtemps (il n'y a pas de 'droit à l'oubli' sur internet) et avoir des répercussions à long terme

• Questions-réponses avec M. Delcor •

« Si on veut mobiliser davantage les enseignants, pourquoi ne pas organiser des journées pédagogiques au sein des écoles afin de toucher plus d'acteurs ? »

La mobilisation des enseignants se fait par le renforcement des journées pédagogiques, notamment pour préparer les plans de pilotage, et par des rémunérations supplémentaires (primes) accordées aux enseignants qui se forment en dehors des horaires scolaires. Des outils d'e-learning vont également être développés.

« Y aura-t-il des NTPP supplémentaires pour la remédiation et la différenciation dans le primaire et le secondaire ? Va-t-on diminuer le nombre d'élèves par classe ? »

Il n'y aura pas de diminution linéaire du nombre d'élèves par classe, mais des NTPP supplémentaires seront accordés sous forme d'enseignants chargés de soutenir l'apprentissage du français et d'aider à la remédiation.

« Quelle est l'influence de McKinsey dans l'élaboration du Pacte d'excellence ? »

Mc Kinsey a uniquement apporté un support organisationnel et a fourni des données statistiques de base. Il a soutenu la méthode d'élaboration du Pacte et a aidé les acteurs à aboutir à un résultat, mais il n'y a eu de sa part aucune contribution de type pédagogique. Contrairement à ce qui se dit parfois, Mc Kinsey n'a donc exercé aucune influence sur le contenu du Pacte.

« Qu'en est-il de la formation des enseignants aux troubles de l'apprentissage ? »

On vient de décider d'allonger la formation initiale des enseignants. Il faut à présent construire le contenu de cette formation plus longue, en tenant compte des objectifs du Pacte d'excellence. La formation aux troubles de l'apprentissage et à l'enseignement dans le cadre de l'école inclusive va certainement trouver une place dans cette réforme.

« Pourquoi les statistiques (taux de réussite, de redoublement...) de chaque école ne sont-elles pas rendues publiques ? »

On demande aux écoles de faire un difficile exercice d'auto-critique en analysant leurs points forts et leurs points faibles pour établir leur plan de pilotage. Publier ces chiffres reviendrait à encore accentuer le phénomène de quasi-marché scolaire contre lequel on s'efforce de lutter.